



## Extorsion de fonds à mes parents. informations précises

-----  
Par Visiteur

Monsieur, Madame,

La femme de mon neveu S a réussi à extorquer 47 000 ? (en plusieurs fois) à mes parents par manipulation, usage de faux, abus de faiblesse et de confiance : En bref elle a réussi à voler à mes parents les économies destinées à leur retraite et à plus long terme, elle nous a lésés, nous les trois enfants directs, d'une partie de l'héritage.

Mes parents ne veulent pas porter plainte car elle est déjà accusée de vols sur son lieu de travail et a déjà des gros problèmes de surendettement...étant donné qu'elle est mariée sous le régime de la communauté, avec leur petit fils S, celui qu'ils ont élevé de 0 à 20 ans, ils ne veulent pas nuire et peiner davantage S qui semble t-il n'était pas au courant de toutes les manigances et mensonges de sa femme. Elle aurait tout orchestré à son insu.

Si mes parents refusent de porter plainte, quel est notre recours ,à nous les trois enfants ( moi, mon frère et ma soeur),et par conséquent les autres petits enfants, pour que cette somme soit sinon restituée à mes parents ,réintégrée dans l'héritage légal?

Pouvons nous entamer une procédure, demander une reconnaissance de dettes ?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Si mes parents refusent de porter plainte, quel est notre recours ,à nous les trois enfants ( moi, mon frère et ma soeur),et par conséquent les autres petits enfants, pour que cette somme soit sinon restituée à mes parents ,réintégrée dans l'héritage légal?

Pouvons nous entamer une procédure, demander une reconnaissance de dettes ?

Une plainte au pénal n'est pas possible si votre les victimes de l'infraction ne souhaitent pas porter plainte.

En ce qui concerne l'héritage, vous pourrez contester l'évaluation de l'actif successoral au motif que des libéralités ont été consentis à la femme du neveu et que ces libéralités portent atteinte à votre réserve héréditaire.

Une telle action, si elle aboutit vous permettra d'obtenir une indemnité de réduction de la part de la femme de S destinée à compenser l'atteinte faite à votre réserve héréditaire.

Vous pouvez toujours lui demander de faire une reconnaissance de dette mais on ne peut pas la forcer à la signer et elle n'a d'ailleurs aucune raison de le faire. Une telle voie me semble dès lors sans issue.

Il faudra contester l'actif successoral au moment de la succession, aidé en cela par un avocat compétent.

Très cordialement.